

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

14 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le huit novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK et M. Gilles MARY, Adjoints au Maire,

Mmes Corinne DELPORTE, Sylvie KOLANEK, Patricia LEMOINE, Estelle MARTINS, Marie-Pierre SMEJKAL (arrivée à 18h59), MM Jean-Michel ARNAUD, Serge DARCISSAC, Rodolphe GUILLON, Eric IMBERT, Didier LEMOINE, Didier MORISSONNAUD, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Muriel GENTY

M. Guy DELFORTRIE donne pouvoir à M. Philippe PARENT

Mme Mélanie LUSSEULT donne pouvoir à M. Eric IMBERT

Membres en exercice : 19

Délibérations 2024-11-055 à 2024-11-062

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18

Délibération n° 2024-11-055**1°) Arrêt du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 19 septembre 2024 et donne la parole aux membres présents.

Mme Patricia LEMOINE demande la rectification du point 5 et précise qu'elle n'était pas absente de la commune durant deux mois.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Considérant que la modification ci-dessus est portée au procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2024,

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal modifié de la séance du 19 septembre 2024.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Didier MORISSONNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2024-11-056**2°) Appel à Projet ACTEE de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) / Fonds Chêne 3 / Conventionnement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE, et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet Fonds Chêne 3, Tours Métropole Val de Loire, Tours, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Saint Etienne de Chigny, Fondettes et La Riche ont déposé une candidature commune, portée par Tours Métropole Val de Loire, coordinateur du groupement.

Le 10 juillet 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'appel à projets Fonds Chêne 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Objets</i>	<i>Entité</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Subvention</i>
Lot 1	Postes d'économes de flux	Tours Métropole Val de Loire	400 916.66 €	160 365.37 €
Lot 2	Outils de mesure	Tours Métropole Val de Loire	50 000.00 €	25 000.00 €
Lot 3	Etudes énergétiques sur des bâtiments scolaires	Notre Dame d'Oé	2 579.88 €	2 063.90 €
		Fondettes	2 815.37 €	2 252.30 €
		La Riche	20 000.00 €	16 000.00 €
		Parçay-Meslay	2 935.05 €	2 348.04 €
Lot 3	Etudes énergétiques sur des bâtiments tertiaires	Tours Métropole Val de Loire	24 930.00 €	12 465.00 €
		Tours	23 573.46 €	11 786.73 €
		Fondettes	10 328.00 €	5 164.00 €
		Saint Etienne de Chigny	2 554.38 €	1 660.35 €
Lot 4	Etudes de Maîtrise d'œuvre	Notre Dame d'Oé	134 054.92 €	33 513.73 €

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par Tours Métropole Val de Loire, coordinateur, et dont la commune de Saint Etienne de Chigny est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

A la demande de Didier Lemoine, Monsieur le Maire précise qu'un économe en flux est un métier en économie d'énergie. L'étude énergétique porte sur l'espace de La Maurière.

Le Conseil municipal de la commune de Saint Etienne de Chigny :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,
Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Entendu le présent exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Fonds Chêne 3 ;
- VALIDE le montage et le fonctionnement du groupement porté par Tours Métropole Val de Loire ;
- AUTORISE Le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Fonds Chêne 3 et retenue par le Jury ACTEE.

Délibération n° 2024-11-057

3°) Protection sociale complémentaire – adhésion à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif associé souscrit par le centre de gestion d'Indre et Loire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, l'offre de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Décide

- D'adhérer à la convention de participation *pour le risque prévoyance* et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
- D'un montant forfaitaire par agent de 11 €

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération n° 2024-11-058**4°) Renouvellement de l'adhésion au portail Nom@de**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le conseil départemental d'Indre et Loire a mis en place un portail « Nom@de ». La commune a adhéré au dispositif en 2018.

Le portail Nom@de a pour objectif de permettre une consultation élargie de ressources d'information, de formation, de divertissement culturel en ligne accessibles à distance à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire. Il s'agit d'améliorer l'aménagement numérique et culturel du territoire, tout en fournissant une offre mieux adaptée aux besoins des publics et tenant compte de la demande croissante des biens culturels dématérialisés.

La contribution financière des communes à ce projet passe de 0,13 € à 0,15 € par habitant et par an soit à 245,10 € pour Saint Etienne de Chigny (1 634 habitants).

La nouvelle convention est établie pour un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction deux fois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le renouvellement de la convention pour 1 année renouvelable à raison de 0,15 centimes par an et par habitant.
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

Délibération n° 2024-11-059**5°) Tarifs municipaux 2025**

La commission finances réunie le 16 octobre 2024 propose le maintien des tarifs 2024 - grille tarifaire ci-jointe.

La commission constate que les tarifs correspondent aux tarifs des communes de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la grille tarifaire 2025 ci-annexée.

Délibération n° 2024-11-060

6°) Décision modificative n°2

Afin de procéder aux ajustements de fin d'année, Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la décision modificative ci-dessous.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2024

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Opération 10016 - Espace de la Maurière		BP 2024	DM2	BP 2024 + DM2
2031	Etudes	35 812,08 €	583,69 €	36 395,77 €
Opération 10002 - Voirie et espaces verts		BP 2024	DM2	BP 2024 + DM2
2138	autres constructions	5 547,92 €	-583,69 €	4 964,23 €
TOTAL DES MOUVEMENTS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT		41 360,00 €	0,00 €	41 360,00 €

7°) Projet de guinguette

Jean-Michel ARNAUD, Président de l'association des Bateliers, présente le *projet Loire*.

Les habitants de Saint Etienne de Chigny ne voient plus la Loire alors que le fleuve borde la commune, les activités typiques ont d'ailleurs déserté le territoire. Les bateliers, quant à eux, proposent des sorties sur la Loire mais le point d'embarquement se situe au Bouge aux Vin à Luynes et non sur la commune.

Fort de ce constat, l'association propose de développer un *projet Loire* qui confortera Saint Etienne de Chigny comme ville des bords de Loire. Il rendra à ses habitants le paysage et l'ambiance

du fleuve avec la construction d'un bateau en bois type « passe-cheval », en proposant des navigations au départ de Saint Etienne de Chigny et en créant un espace de convivialité sur l'île Buda : une guinguette d'une quinzaine de couverts dont l'exploitation serait confiée à un prestataire privé. La structure ouvrirait 6 mois dans l'année et proposerait, en plus des boissons et de la petite restauration, une soirée musicale tous les 15 jours. Une attention particulière sera portée au son.

Monsieur le Maire précise que l'Etat est associé au projet.

Le conseil municipal salue avec enthousiasme la présentation.

Patricia LEMOINE s'interroge sur l'accueil des visiteurs et notamment le stationnement. Gilles MARY précise qu'un projet de parking est à l'étude sur le site de l'île Buda pour répondre aux besoins de l'ensemble des associations utilisatrices du site.

Gilles MARY ajoute qu'une réunion est prévue début décembre à Tours Métropole Val de Loire pour un projet d'aire d'accueil cycliste sur le même site.

Agnès DEMIK alerte sur l'utilisation partagée du site notamment en cas de manifestations associatives. Jean-Michel ARNAUD indique qu'il s'agit d'un modèle collaboratif et que la guinguette travaillerait de concert avec tous les utilisateurs

Délibération n° 2024-11-061

8°) Redevance d'occupation du domaine public 2025 sur l'île du Buisson de la Vache

En prévision de l'installation d'une guinguette privée, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de définir une redevance d'occupation du domaine public pour les terrains communaux situés sur l'île du Buisson de la Vache.

Mmes Corinne DELPORTE, Sylvie KOLANEK, MM Gilles MARY et Jean-Michel ARNAUD sortent de la salle et ne participent ni aux délibérés, ni aux votes.

Il est précisé qu'en sus de la redevance d'occupation du domaine public, l'occupant remboursera ses consommations de flux (eau, assainissement collectif, électricité). Les conseillers s'accordent sur la nécessité de ne pas alourdir les charges d'exploitation sur la première année pour une activité profitable à la commune.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2025 à 100 € par mois d'occupation.
- INDIQUE que les modalités de recouvrements seront précisées dans la convention d'occupation du domaine public conclu avec l'exploitant, une fois retenu.

Délibération n° 2024-11-062

9°) Exploitation de la licence IV communale

Mmes Corinne DELPORTE, Sylvie KOLANEK, MM Gilles MARY et Jean-Michel ARNAUD sortent de la salle et ne participent ni aux délibérés, ni aux votes.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une Licence IV, acquise le 30 novembre 2021 (acte notarié).

Afin de prolonger la validité de la licence 4, actuellement non exploitée, il est proposé de la mettre à disposition par convention au futur occupant de la guinguette saisonnière de l'Île Buda moyennant une redevance mensuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT que la licence IV de la commune sera louée moyennant une redevance de 20,00 € par mois.
- INDIQUE que les modalités (durée et conditions) de location seront définies par convention.

10°) Information et points divers

Ecole-Jeunesse

- Le 17 octobre 2024, la CAF a présenté la réforme des services publics de la petite enfance. Le Relais Petite Enfance pilote la compétence, la réforme n'impactera donc pas la commune.

- A la demande du conseil d'école, la commission école-jeunesse a mené une étude sur la semaine des 8/9 demi-journées d'école.

Finances

- La commission finances a travaillé sur la grille tarifaire présentée ce soir.
- Le budget 2025 est en cours de préparation. Les projections sont pessimistes ; en cause, les annonces liées à la loi de finances.

Associations

- Les associations organisent leur assemblée générale.

Aménagement – voirie – environnement

- 20 arbres dangereux en raison de leurs mauvais états seront abattus la semaine prochaine : quai de la Loire, Ile Buda et chemin de la Maurière.
- Le comité de pilotage métropolitain sur la piste cyclable a annoncé la poursuite de la création de l'itinéraire 9 en 2025. Il devait, sous toute réserve, atteindre Saint Etienne de Chigny en 2026.
- Une étude de structure réalisée sur le gymnase confirme que le bâtiment ne peut pas supporter de matériel supplémentaire d'isolation. Une réunion est organisée avec les partenaires de la commune sur le projet pour fixer l'avenir du bâtiment.
- Le projet chicanes au Vieux Bourg a été discuté avec les habitants du quartier à l'occasion d'une réunion publique le 23 octobre 2024. Les retours sont positifs, les habitants attendent la pérennisation des installations.
- La commune est récompensée pour la qualité de son fleurissement par la Société d'Orticulture de Touraine. Le service technique est remercié pour son travail.

Culture

- Le bal folk du 2 novembre a accueilli 29 personnes, résultat décevant en comparaison de l'année dernière où 150 personnes étaient présentes.
- Le concert rock se déroulera le 30 novembre salle Ronsard.

Points divers

- Jean-Michel ARNAUD annonce qu'une battue administrative sera organisée sur l'île Buda à la demande de Monsieur le Maire. Le site sera alors temporairement inaccessible aux utilisateurs.

La séance est levée à 20h32

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2024-11-055

Arrêt du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024

Délibération n° 2024-11-056

Appel à Projet ACTEE de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR)
/ Fonds Chêne 3 / Conventionnement

Délibération n° 2024-11-057

Protection sociale complémentaire – adhésion à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif associé souscrit par le centre de gestion d'Indre et Loire

Délibération n° 2024-11-058

Renouvellement de l'adhésion au portail Nom@de

Délibération n° 2024-11-059

Tarifs municipaux 2025

Délibération n° 2024-11-060

Décision modificative n°2

Délibération n° 2024-11-061

Redevance d'occupation du domaine public 2025 sur l'île du Buisson de la Vache

Délibération n° 2024-11-062

Exploitation de la licence IV communale

Procès-verbal approuvé le 12 décembre 2024

Publié le

Le Maire,

Régis SALIC

Le secrétaire de séance

Didier MORISSONNAUD